



ZONAGE INTERCOMMUNAL D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES

Concertation préalable du public

Réunion publique Castelnau-le-Lez

14/06/2023 à 18 h – PDS- salle Lez



régie des
eaux



montpellier
méditerranée
métropole

MOTS D'INTRODUCTION

LES OBJECTIFS DE LA RÉUNION



Vous présenter le projet (démarche, grands enjeux, cartographies...)



Vous informer sur les modalités de concertation



Apporter des réponses à vos questions

SOMMAIRE DE LA RÉUNION

- **Enjeux du zonage d'assainissement**
- **Zonage d'assainissement intercommunal: définition et objectifs**
- **Zonage d'assainissement intercommunal: méthodologie**
- **Situation actuelle de Castelnau-le-Lez vis-à-vis de l'assainissement des eaux usées**
- **Zonage d'assainissement à l'échelle de Castelnau-le-Lez : cartographie, programmation d'extension des réseaux**
- **Modalités de concertation**
- **Temps de questions/réponses**

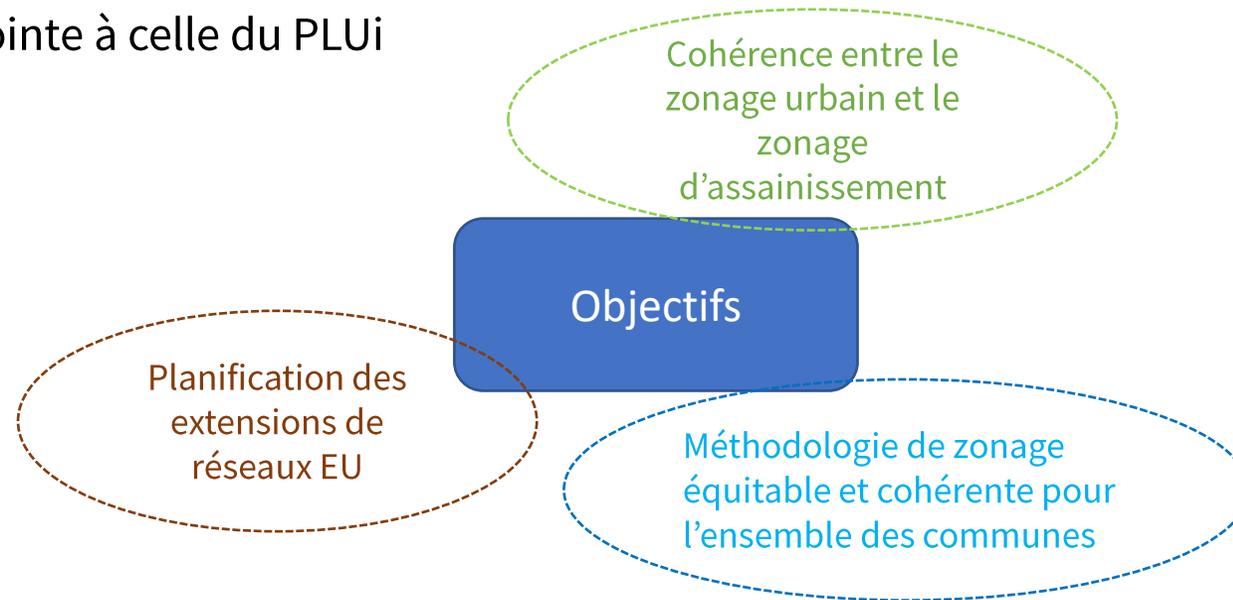
ZONAGE D'ASSAINISSEMENT: DEFINITION ET PLANNING GENERAL

ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES

DEFINITION ET OBJECTIFS

Objet: Identification des zones à desservir en assainissement collectif et celles relevant de l'assainissement non collectif

- ➔ Obligation réglementaire par application de l'article L.2224-10 du CGCT
- La procédure s'intègre dans celle du PLUi
- Enquête publique conjointe à celle du PLUi



AC: Assainissement Collectif
ANC: Assainissement Non Collectif

PRINCIPES DE ZONAGE RETENUS A L'ECHELLE DE MONTPELLIER MEDITERRANEE METROPOLE

➔ Délimitation des zones d'assainissement collectif ou non collectif en fonction de leur zonage urbain au PLUi:

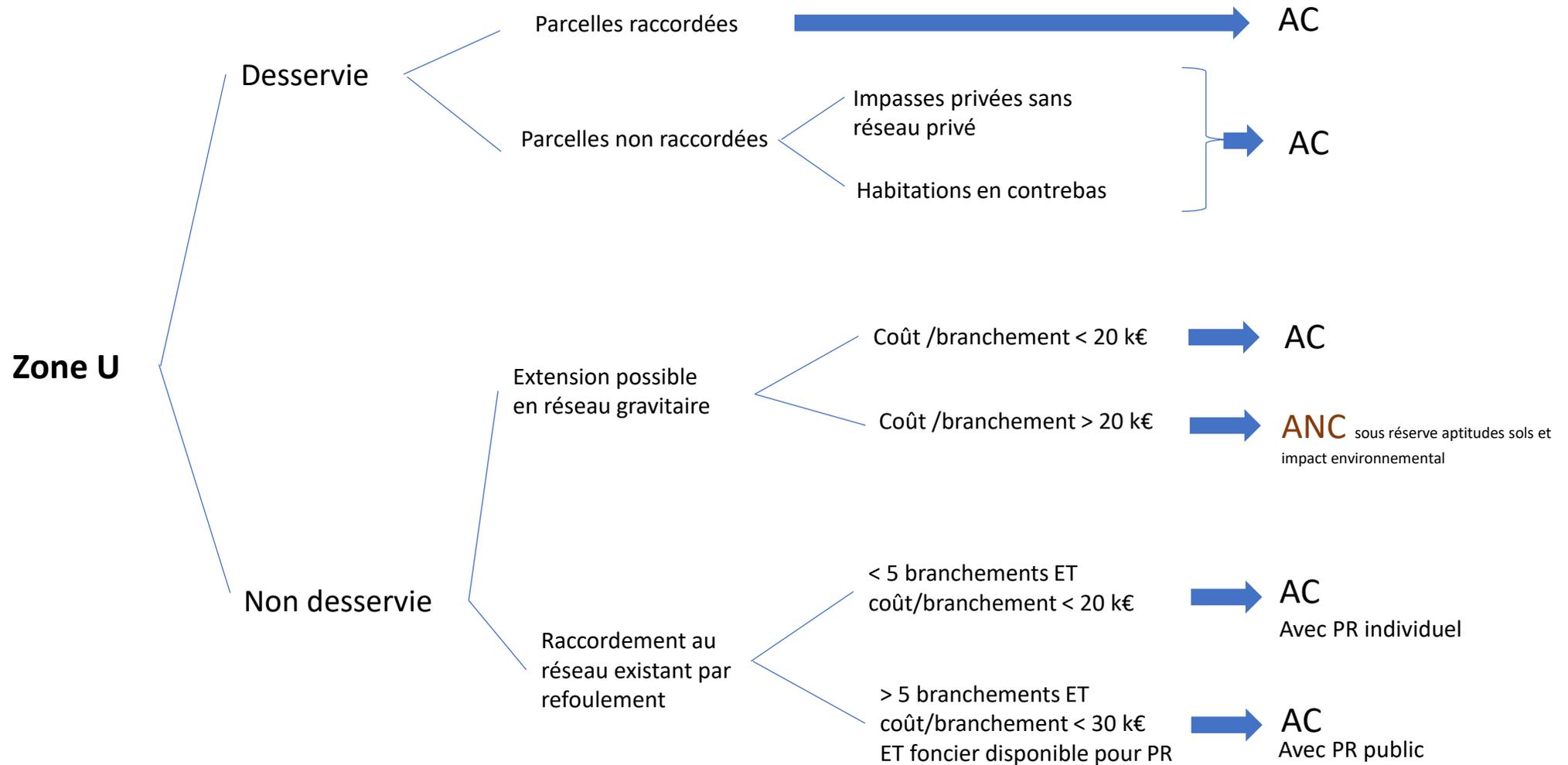
- Majorité des zones U déjà desservie en assainissement collectif
- Quelques secteurs en zones U non desservis: analyse technico-financière réalisée et prise en compte des contraintes environnementales en vue de leur **classement en zone AC ou ANC**
- Zones AU desservies au fur et à mesure des opérations urbaines
- Pas d'extension de réseau prévue sur les zones A et N

Zone U = Urbaine
Zone AU= A Urbaniser
Zone N = Naturelle
Zone A = Agricole

➔ Montant total d'extension de réseau à horizon 2033 d'environ **12 M€**, permettant le raccordement de plus de **500 habitations existantes**. Budget annuel **total** d'extension de réseaux **entre 1,5 et 2 M€**.

PRINCIPES DE ZONAGE RETENUS

ARBRE DE DECISION SUR ZONES U



ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES

PLANNING GENERAL



SITUATION DE CASTELNAU-LE-LEZ VIS-A-VIS DE L'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES

ASSAINISSEMENT COLLECTIF

PREAMBULE SUR SYSTEMES D'ASSAINISSEMENT DE LA METROPOLE

Légende :



Station d'épuration



Collecteur intercommunal
d'eaux usées

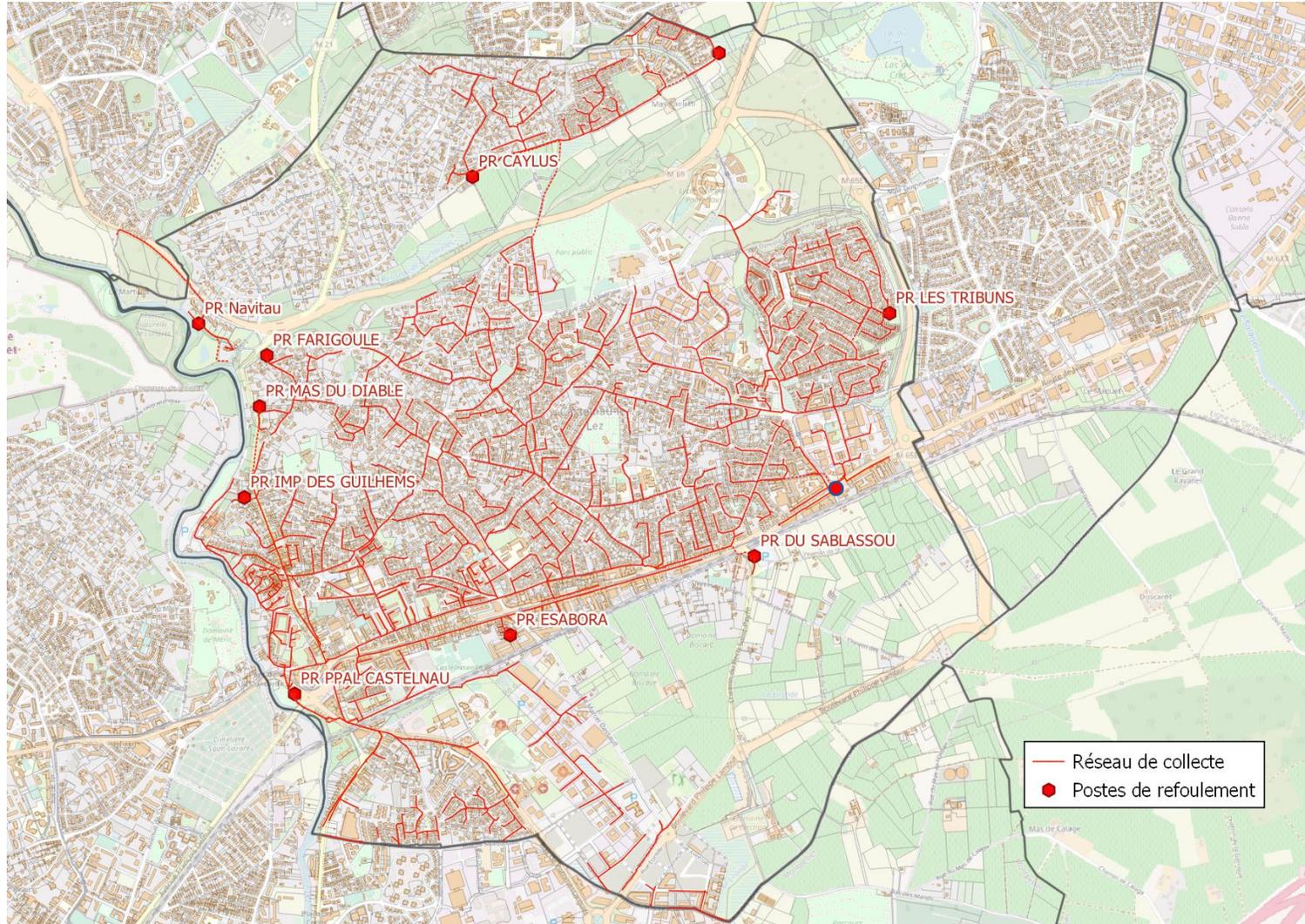


Chiffres clés (données 2021)

- 31 communes
- 123 000 abonnés
- **490 000 habitants raccordés**
- **1 500 km de réseaux**
- 223 postes de refoulement
- **13 stations de traitement des eaux usées**
- 575 000 Equivalents-Habitants (EH) de capacité totale de traitement
- 29 millions de m³ d'eaux usées traitées
- **4 600 installations** recensées en **assainissement non collectif (ANC)**

Depuis le 1^{er} janvier 2023, la gestion de l'assainissement est assurée par la Régie des Eaux de Montpellier 3M.

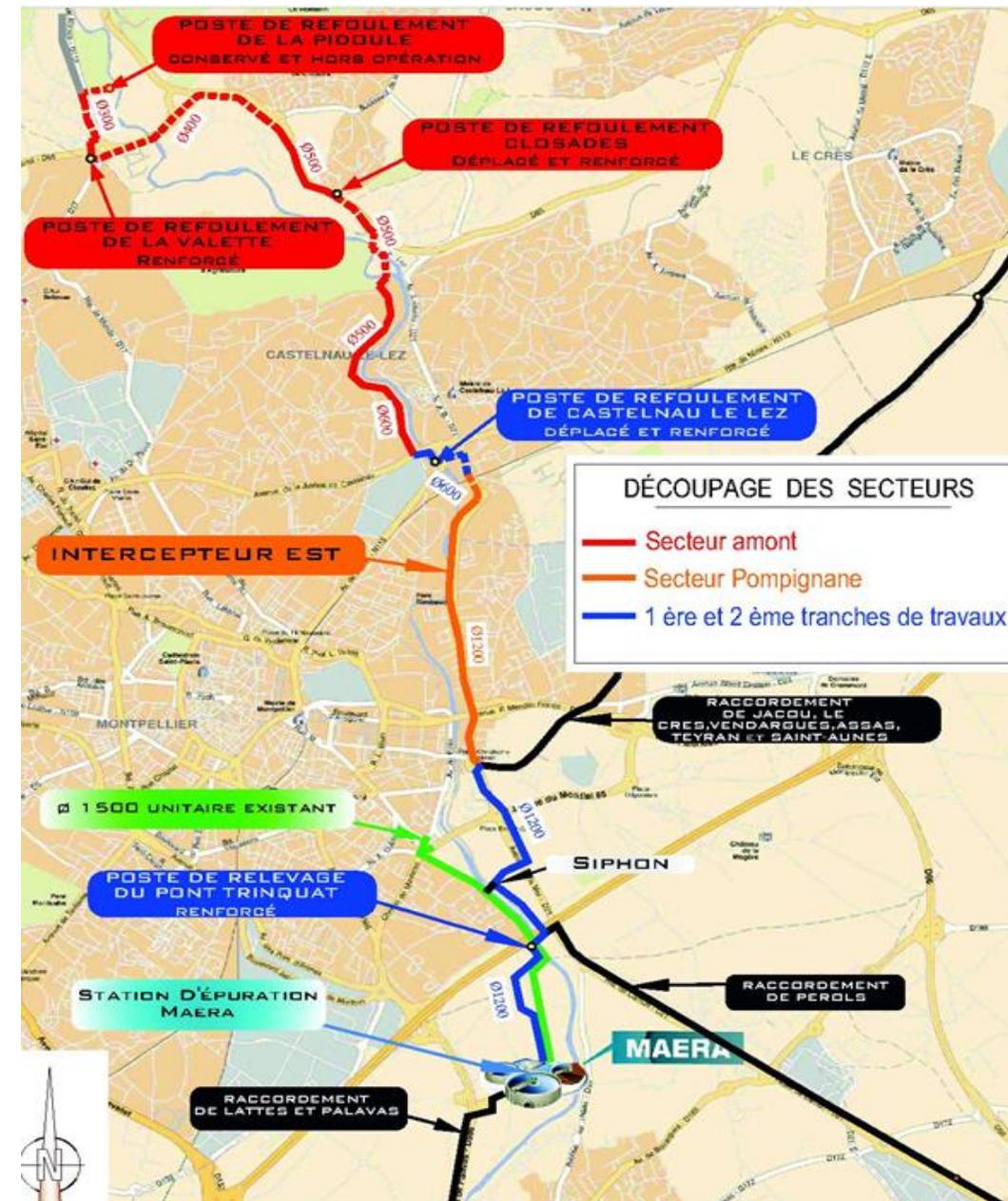
ASSAINISSEMENT COLLECTIF RESEAUX EU DE CASTELNAU-LE-LEZ



- 79 500 ml de réseaux gravitaires, 4900 ml en refoulement
- 3763 branchements, 8810 abonnés
- 11 postes de refoulement public
- Taux de raccordement actuel d'environ 98 %

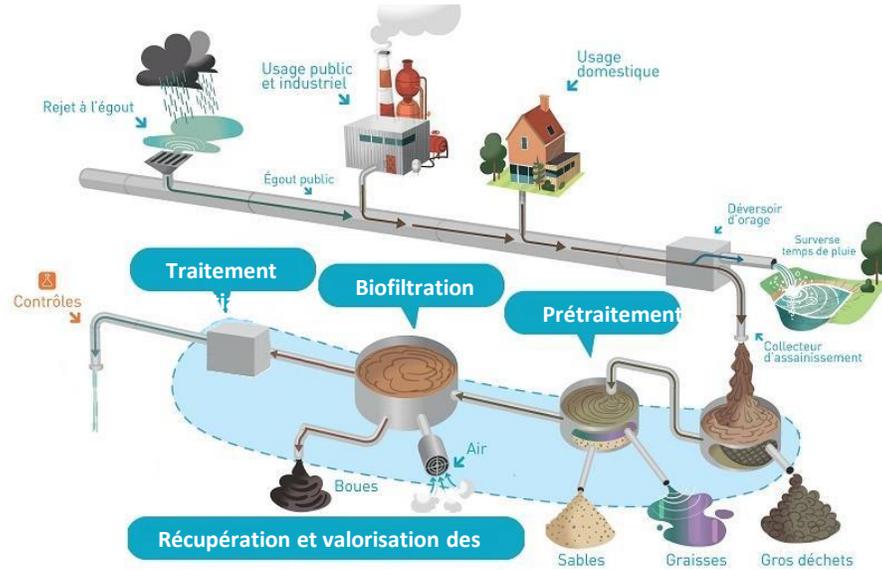
ASSAINISSEMENT COLLECTIF TRANSFERT JUSQU'À MAERA

- Réseau structurant de 12 km de Montferrier à la station d'épuration Maera mis en place entre 2006 et 2019
- Transfert direct des effluents de Castelnaud-le Lez à la station d'épuration
- Montant global des travaux d'environ 36 M€
- Poste de refoulement principal de Castelnaud-le -Lez déplacé et redimensionné

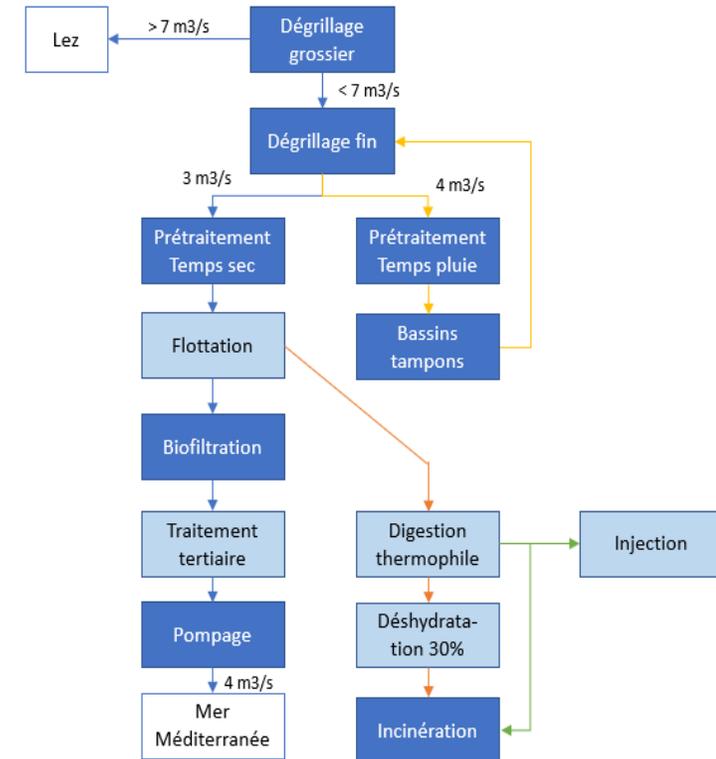


ASSAINISSEMENT COLLECTIF

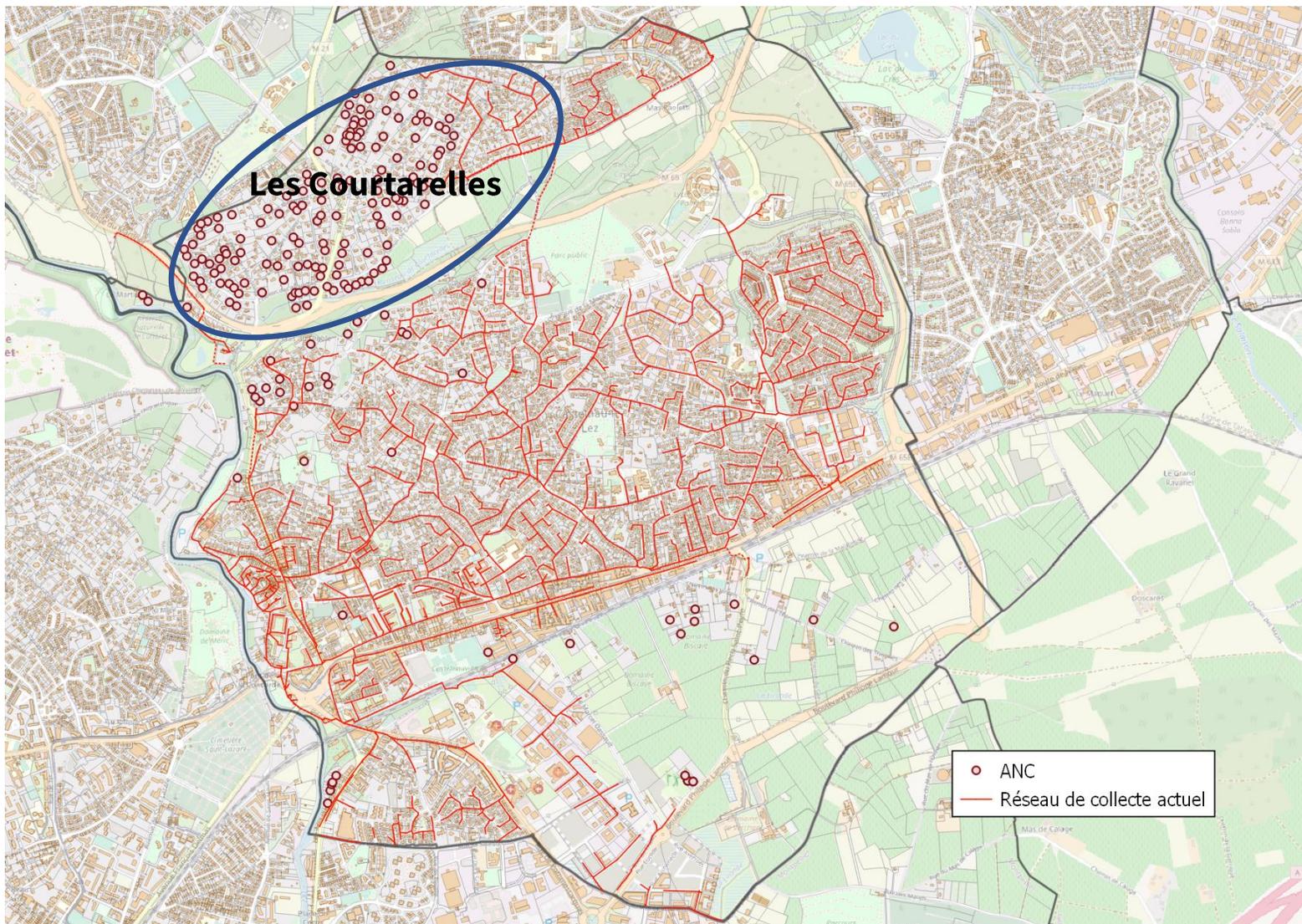
STATION D'ÉPURATION MAERA



- Travaux de modernisation et d'extension de la station d'épuration à **695 000 EH**
- Montant des travaux de 165 M€
- Travaux prévus jusqu'en 2027



ASSAINISSEMENT NON-COLLECTIF



- Environ 380 dispositifs d'ANC recensés, dont environ 350 dans le quartier des Courtarelles

ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DE CASTELNAU-LE-LEZ

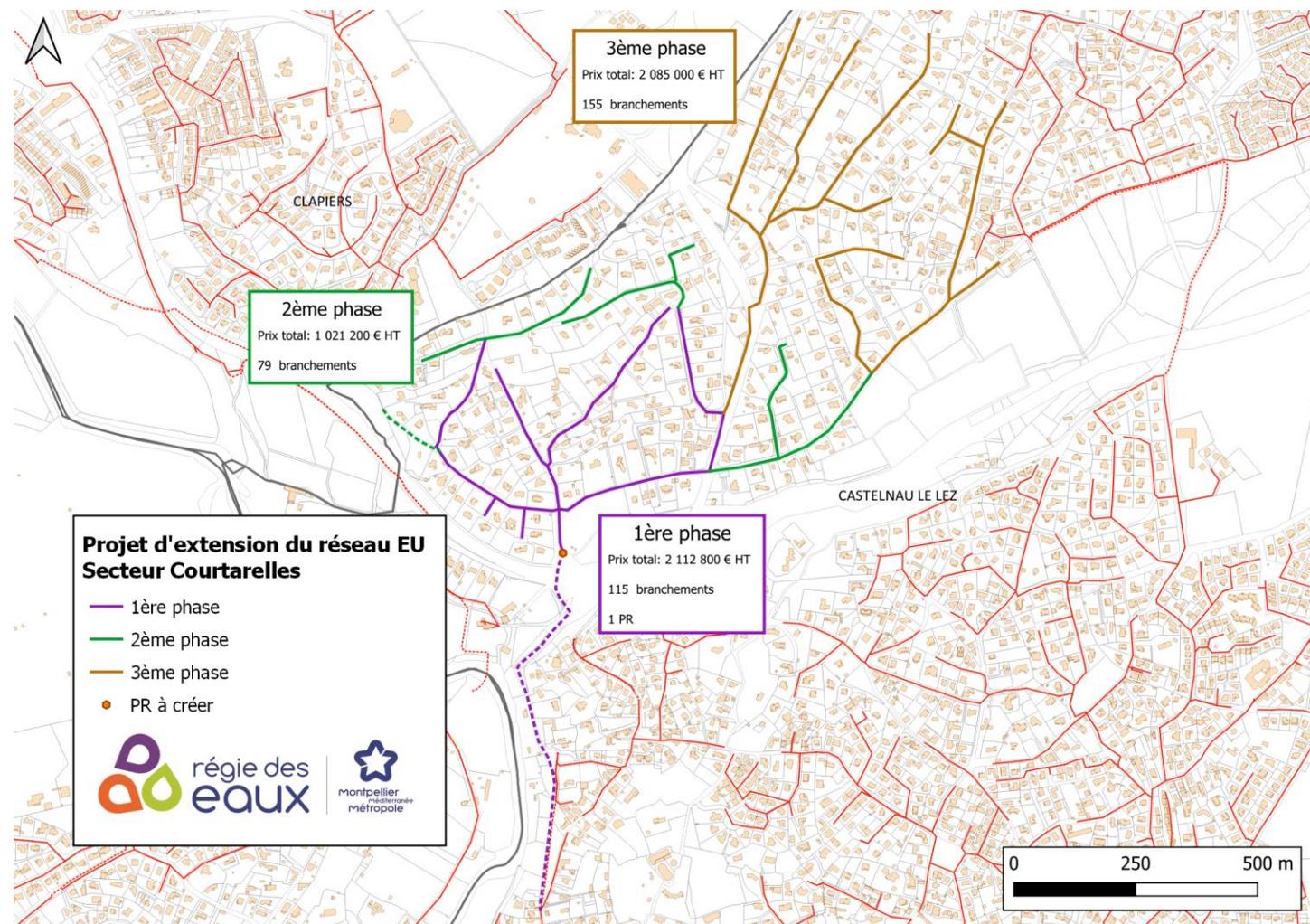
LES COURTARELLES

CONTEXTE ET OBJECTIF GLOBAL

- **Présence d'un large secteur au nord-ouest de la commune non desservi par les réseaux publics: les COURTARELLES**
- Quartier avec ANC sans zonage approuvé (environ 350 dispositifs d'ANC)
- Moratoire mis en place en 2014 afin de limiter les effets de la loi ALUR risquant de conduire à une densification
- Contexte hydrologique particulier (nappe perchée, écoulements de sub-surface, résurgences karstiques, ruissellement, cours d'eau)
- Arrêté préfectoral départemental 2001 -2015 interdisant le rejet superficiel des eaux usées traitées
- Projet d'étude 2017-2019 « ANC 3M » en vue de caractériser le potentiel épurateur des sols soumis à l'infiltration en assainissement non collectif
 - Sol moyennement apte à plutôt apte au traitement ANC mais surface minimum de la parcelle doit être de **2000 m²** pour en limiter les effets sur la qualité d'eau souterraine (5 ANC par Ha max). Contexte hydrologique défavorable.

LES COURTARELLES

PROPOSITION



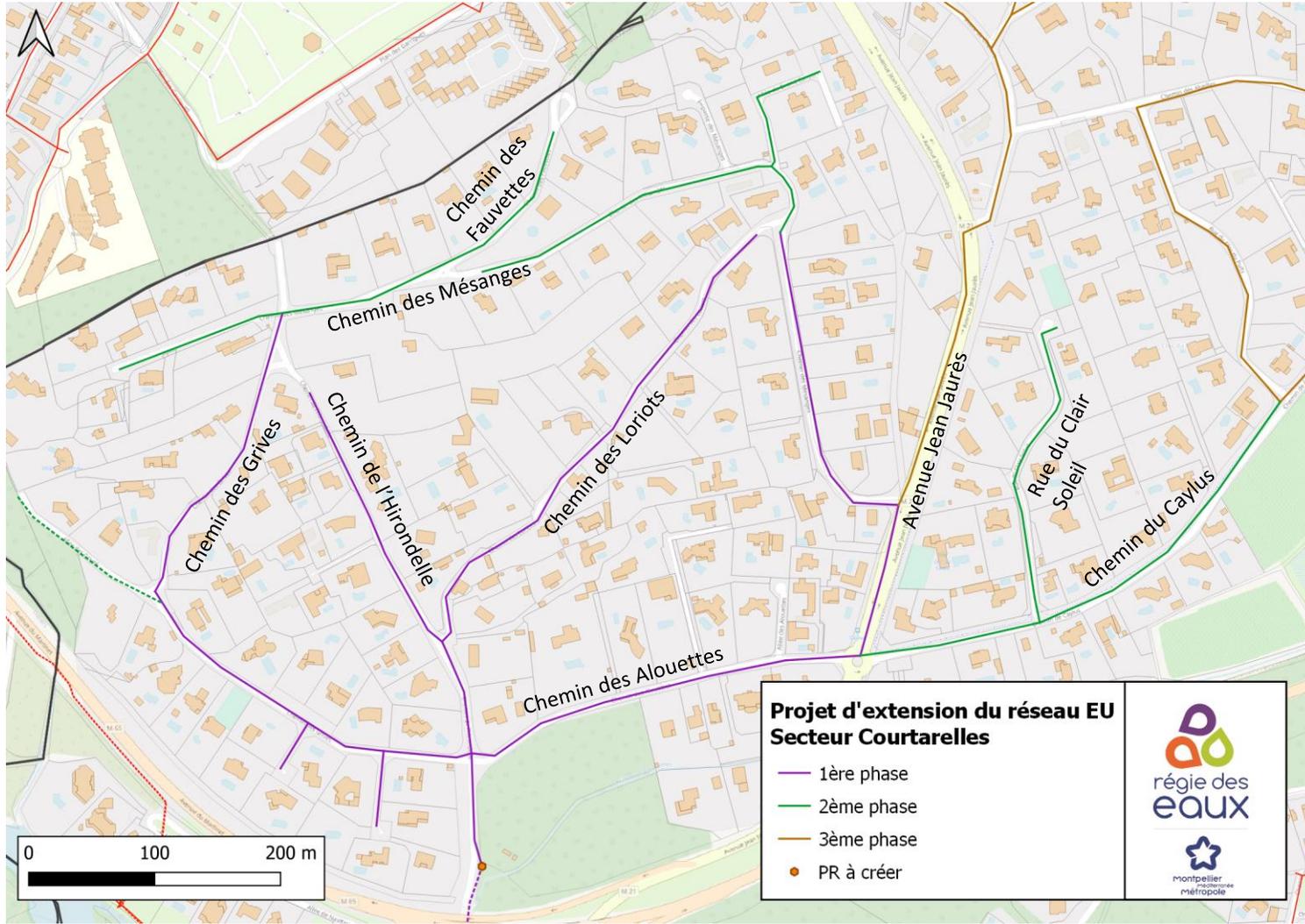
Mise en place, à moyen terme, d'un réseau d'assainissement collectif sur l'ensemble du quartier

- Découpage en 3 secteurs
- Proposition en phase avec l'arbre de décision du zonage d'assainissement
- Secteur phases 1 et 2 classées en AC
- Secteur phase 3 classé en ANC pour l'instant

Au total, mise en place de 7,4 km de réseaux, 2 PR. Reprise de 350 branchements. Coût total d'environ 5,2 M€ HT.

LES COURTARELLES

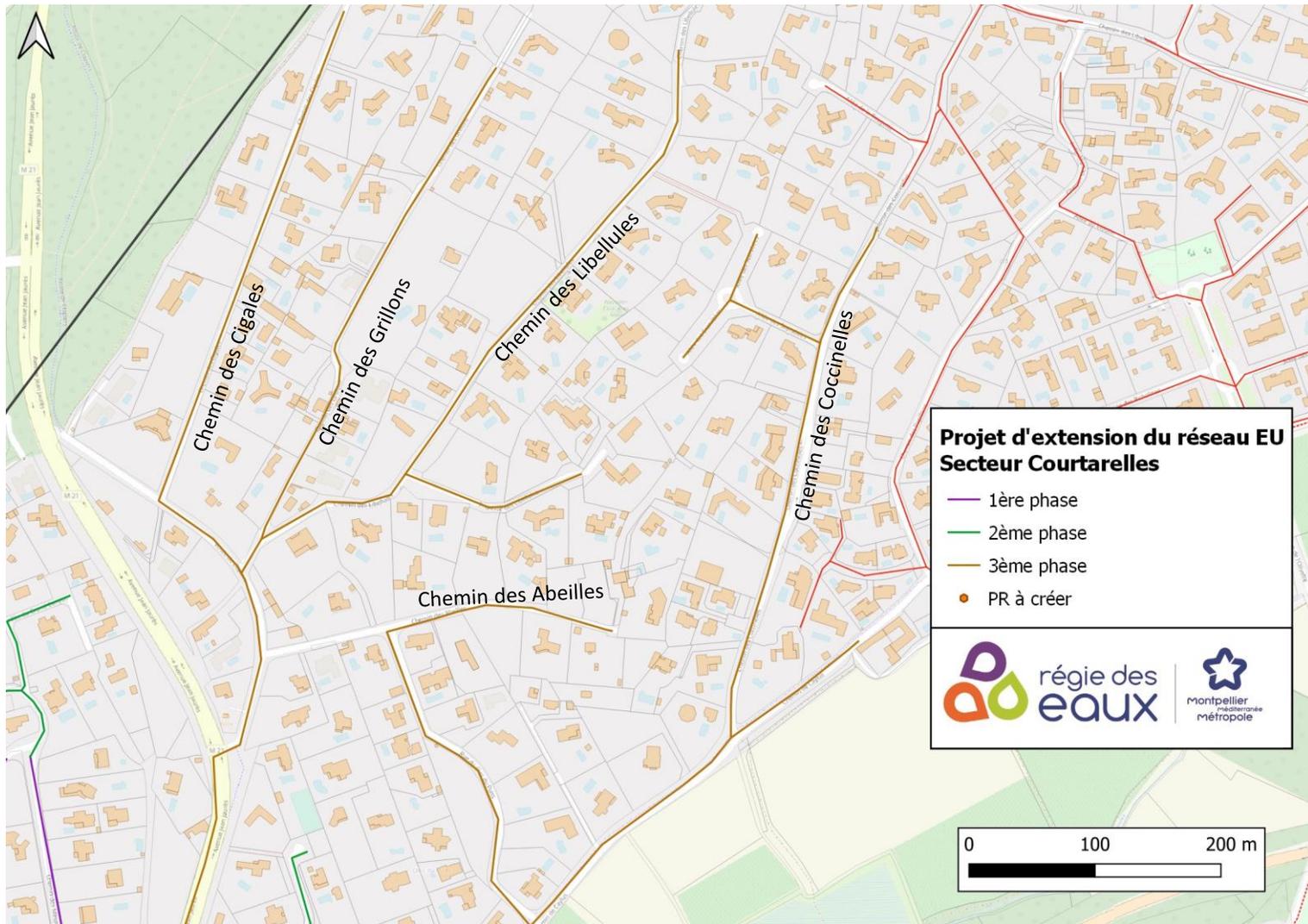
PROPOSITION



- Réseau phase 1 (**violet**) :entre 2025 et 2028
- Réseau phase 2 (**vert**) :entre 2029 et 2032

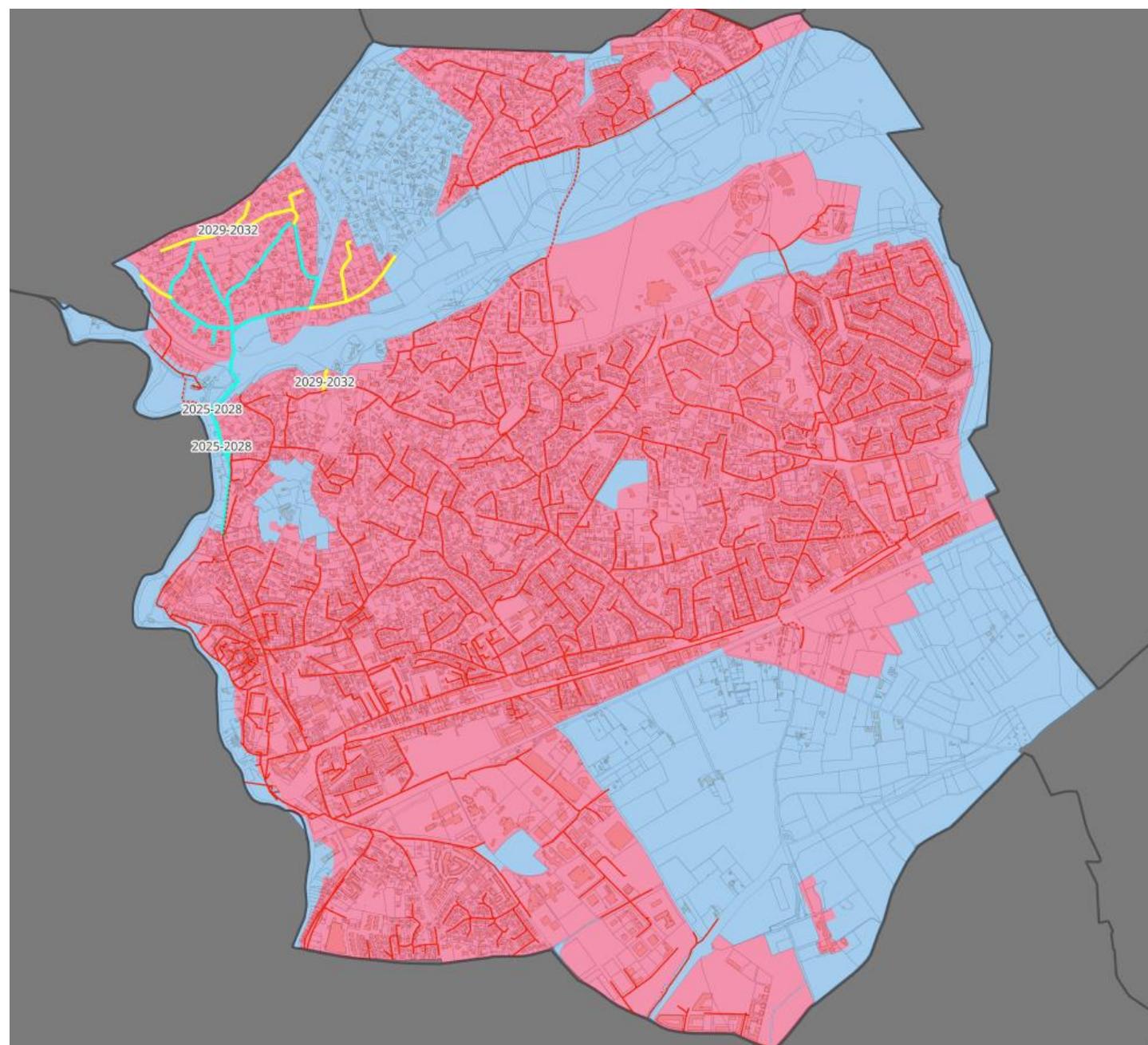
LES COURTARELLES

PROPOSITION



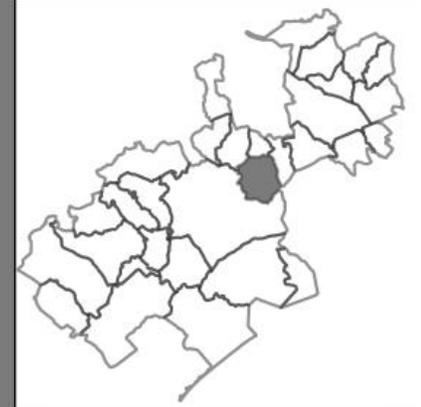
- Réseau phase 3 (marron) : au-delà de 2033

CARTOGRAPHIE DE ZONAGE



CASTELNAU LE LEZ

- Assainissement Collectif
- Assainissement Non Collectif



MODALITES D'EXTENSION DES RESEAUX ET DE RACCORDEMENT

- ➔ Planning des travaux d'extension des réseaux : décision prise par la Régie
- ➔ Information des riverains
 - Préalablement à la réalisation des travaux, rencontre avec chaque riverain pour implantation de la boîte de branchement
 - Réalisation des travaux
- ➔ A compter de la mise en place des réseaux, délai de 2 ans pour raccordement des habitations au réseau public
- ➔ Paiement de la PFAC exigible (Participation Financière à l'Assainissement Collectif)

A charge du riverain: coût de la PFAC + travaux pour raccordement de sa propriété à la boîte de branchement en domaine public (limite domaine privé)

A charge de la Régie: extension des réseaux + mise en place de la partie publique des branchements

- ➔ A charge du riverain une fois raccordé: paiement de la redevance assainissement proportionnelle à la consommation en eau

PRESENTATION DE LA CONCERTATION

CADRE ET OBJECTIFS DE LA CONCERTATION

Enjeux économiques, sociaux et environnementaux

- ➔ Concertation préalable **souhaitée** par 3M
- ➔ Article L121-15-1 du **Code de l'Environnement**



La **concertation préalable** permet de :

- Soumettre les **éléments de prise de décision** au grand public dans un souci de **transparence** et de **pédagogie**;
- Présenter les **objectifs, la méthodologie** et les **caractéristiques du zonage**;
- Recueillir les **avis** et **répondre aux interrogations**

Objets de la concertation

Cartographies de zonage
d'assainissement des eaux usées
Programmation d'extension des réseaux

MODALITES DE CONCERTATION

- **PLANNING DE MISE EN LIGNE**

- Courant juin: Cartographies de zonage des 31 communes, notice

- **Des outils de contribution et d'information**



REGISTRE DE CONTRIBUTION

Mise à disposition du public à l'accueil de 3M ainsi que sur le **site internet de la Métropole**



DOSSIER DE CONCERTATION

Mise à disposition du public sur le **site internet de la Métropole**

participer.montpellier.fr

TEMPS DE QUESTIONS-REPONSES